

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Considérant la convention d'intervention n°20250063 en cours de signature avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour le portage foncier et les études pré-opérationnelles,

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un report d'échéance **d'1 an**, pour la parcelle cadastrée section A n°679 sur l'opération 924114 - 27 - CASE : LE MANOIR SUR SEINE « PLACE COMMUNALE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **5 octobre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 5 octobre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un avenant à la convention d'interventions en cours de signature avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour le portage foncier et les études pré-opérationnelles, actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

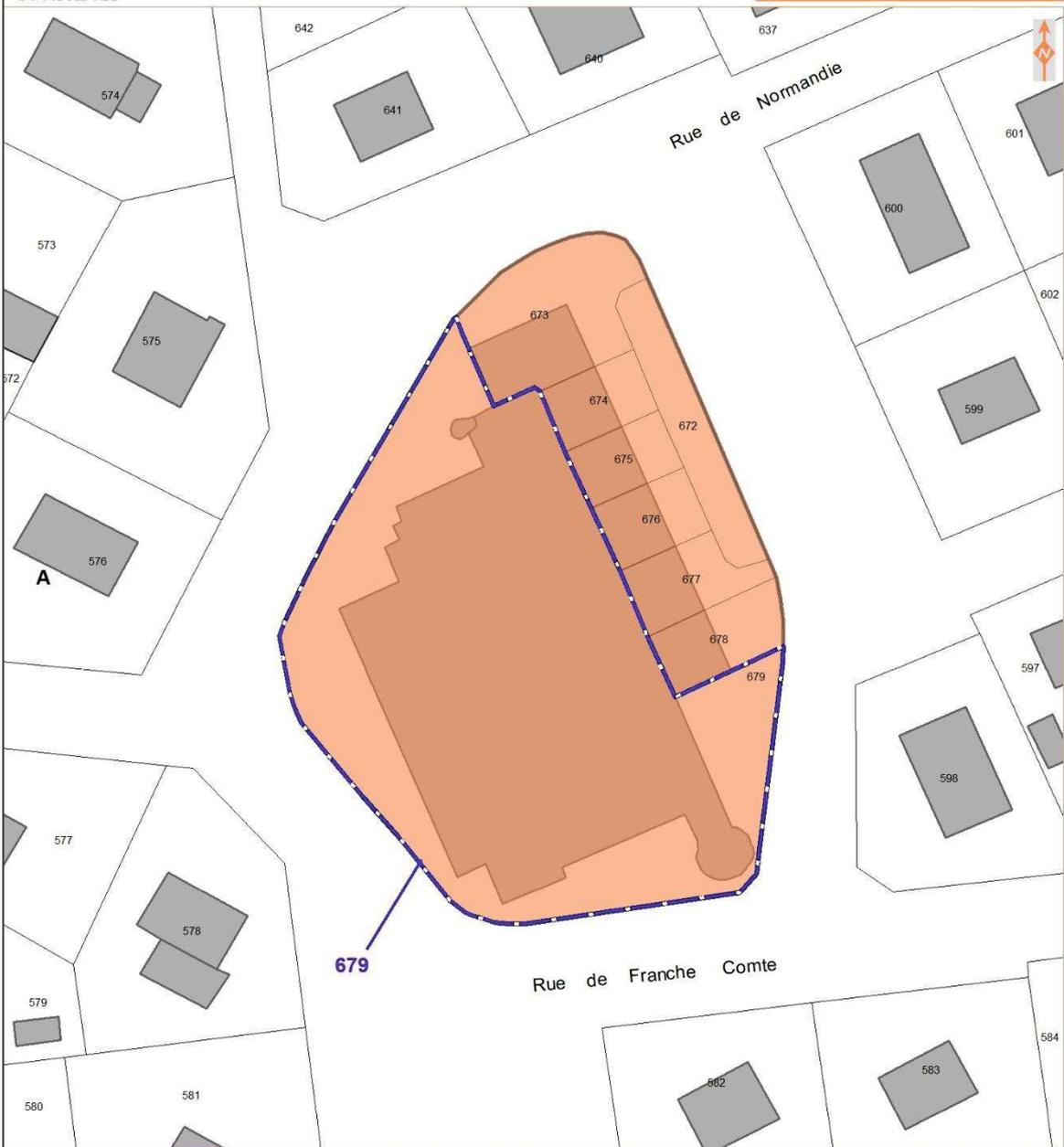
Philippe LERAÏTRE



Action foncière LE MANOIR SUR SEINE « PLACE COMMUNALE »

CA Seine-Eure
Le Manoir-sur-Seine

Code Opération : 924114
Surface : 2 238 m² environ
Section : A



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 16/05/2025

- Parcelles concernées par le report d'échéance
- Sections cadastrales
- Parcelles en stock EPF
- Parcelles
- Emprise concernée par l'opération
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

